

Commune LES THUILES

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2024

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt cinq mars 2024 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Absent : Monsieur Daniel ANSAS qui a donné pouvoir à Madame Sandra REYNAUD

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Fixation des taux de la fiscalité locale.
- Vote des subventions aux associations
- Approbation des budgets 2024
 - Principal
 - Service eau
 - Caveaux
- Exploitation du bar-snack
 - Approbation du bail dérogatoire.
- Exploitation de la tyrolienne du Sauze
 - Transfert de la compétence à la CCVUSP.
- Questions diverses.

FISCALITE LOCALE ANNEE 2024

n° 014 - 2024

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes sont fixés en 2023:

- Foncier bâti: 32,30%
- Foncier non bâti: 46,77%
- Taxe d'habitation: 5,19%

Le Maire propose de majorer les taux sus indiqués de 1% étant précisé que la taxe d'habitation a été majorée de 10% par décision municipale du 13 septembre 2023.

L'application de ces nouveaux taux donnera un produit fiscal de 153 964 euros pour 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances;

Vu la délibération n°43/2023 en date du 13 septembre 2023 portant majoration de la taxe d'habitation;

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

DECIDE de fixer les taux des taxes aux valeurs ci-après:

- Foncier bâti: 32,62%

- Foncier non bâti: 47,23%

- Taxe d'habitation: 5,71%

DIT que les recettes correspondantes au produit des contributions directes sont prévues au budget en cours article 73111.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024	n° 015 - 2024
-------------------------------------	----------------------

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- **APPROUVE** le budget qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

484 719,00 pour la section de fonctionnement

1 239 866,00 pour la section d'investissement

- **APPROUVE** le tableau des subventions annexé au présent budget.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame précise que l'emprunt indiqué dans ce budget sera concrétisé que partiellement et uniquement pour les programmes de travaux qui seront l'objet de l'attribution de subventions au delà de 50 % et que les opérations ne bénéficiant d'aucune aide financières ne seront pas réalisées.

BUDGET PRIMITIF EAU	n° 016 - 2024
----------------------------	----------------------

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- **APPROUVE** le budget primitif eau qui lui est présenté, équilibré à la somme de:

79 000,00 pour la section d'exploitation

75 000,00 pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les élus s'interrogent sur les conséquences du transfert du service eau à la CCVUSP prévu au 01 janvier 2026 et notamment sur le devenir des excédents budgétaires.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après un vote qui donne les résultats suivants:
Suffrages exprimés: 10
Pour: 10

- **APPROUVE** le budget primitif caveaux qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

37 856,25 pour la section d'exploitation
37 856,25 pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE" A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON.

n° 018 - 2024

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale;

VU la délibération de la communauté des communes "vallée de l'Ubaye Serre Ponçon" n°2024/04 du 6 février 2024, approuvant le transfert de la compétence "exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze";

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté des communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon";

VU ses délibérations: n°2017/15 en date du 10 janvier 2017 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière; n°2017/252 en date du 14 novembre 2017 et n°2018/209 du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de la régie;

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence " actions de développement économique dans les conditions prévues à L.4251-17 du CGCT: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme";

CONSIDERANT que dans ce cadre la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle-ci ayant également à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiabiles Alpains et Nordiques, et itinéraires nordiques, du territoire intercommunal, excepté Pra Loup;

CONSIDERANT que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 juin 2013, la création de la régie du Sauze Super-Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017;

CONSIDERANT la délibération de la CCVUSP n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la régie Sauze Super-Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche et aux sites et itinéraires nordiques de la vallée (Larche- Meyronnes- Saint-Paul - Golf Barcelonnette- Le Sauze - Sainte-Anne et jausiers), et approuvant la dénomination de "Régie Ubaye Ski";

CONSIDERANT l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018;

CONSIDERANT la nécessité pour la régie Ubaye Ski de saisir des opportunités de diversification "quatre saisons" de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques; A ce titre la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier;

CONSIDERANT que cette diversification, et l'évolution statutaire qui en découle, représente la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan "ski et activités Outdoor";

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 1321-1 du CGCT " le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence", que dès lors, la gestion, l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties, afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportées par chacune d'entre elle;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété, la commune reste propriétaire de l'ouvrage et assume la mise en oeuvre de son plan de financement; que cette mise à disposition se concrétise par le pouvoir de la CCVUSP, affectataire du bien, d'en assumer l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative;

CONSIDERANT que pour permettre à la régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence "exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze";

VU l'exposé qui précède;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze".

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune d'Enchastrayes pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en oeuvre au moyen de sa régie "Ubaye Ski".

- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes:

- Sur le plan patrimonial: il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement, et à ce titre, est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.

-
-
-

- Sur la plan comptable: il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
- Sur la plan financier: étant donné les éléments cités précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
- Sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et la commercialisation de l'équipement: Ceux-ci seront étudiés et mis en oeuvre par la Régie Ubaye Ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge.
- Sur le plan des personnels : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel. La Régie Ubaye Ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
- Sur le plan des matériels: Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune. La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tout autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.

- **INFORME** les services de la communauté des communes " Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" de sa décision.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

CANTINE SCOLAIRE.

Ouverture du service aux employés communaux et personnel éducatif de la commune. n° 019 - 2024

Sur proposition de Madame Le Maire ;

VU la délibération n°2014/27 en date du 06/08/2014 portant augmentation du prix de la cantine.

VU la convention établie entre la résidence l'Hacienda et la commune relative à la fourniture des repas de la cantine scolaire.

VU la demande formulée par les assistantes maternelles en vue de bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal;

Après délibéré;

A l'unanimité des membres;

- **DECIDE** d'ouvrir le service de cantine au personnel enseignant de la MAM de la commune ainsi qu'aux agents municipaux.

- **FIXE** le prix de vente des repas à 5€ de l'unité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment les autorisations à fréquenter ce service de restauration.

Madame le Maire indique aux élus qu'un particulier a proposé de racheter à la commune un engin de chantier pour une valeur de 14 000€ qui n'est plus utilisé compte tenu de sa vétusté.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la vente de ce matériel pour le prix de 14 000€ TTC.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours.
- **PRECISE** que ce véhicule sera rayé de l'inventaire communal.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE L'AUPILLON.**Constitution d'un groupement de commandes CCVUSP/Commune.****n° 021 - 2024**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°43/2022 et n°44/2022 portant d'une part sur le projet de rénovation de la voie communale "route de l'Aupillon" en confiant la mission AMO à l'Agence Départementale "Ingénierie et Territoire 04" et d'autre part sur la réalisation de levés topographiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3/2024 en date du 13 décembre 2023 portant approbation du parti d'aménagement de la "route de l'Aupillon" avec enfouissement des réseaux pour un coût de 550 607,50€ HT (hors réseau assainissement),

CONSIDERANT le projet de la CCVUSP portant sur le renouvellement des réseaux d'assainissement pour un coût total estimé à 90 000€ HT sur cette voirie,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être réalisés concomitamment à ceux prévus par la commune,

CONSIDERANT l'intérêt économique et technique de coordonner ces travaux.

VU la délibération n°2024/37 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon en date du 26/03/2024 décidant la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Les Thuiles, conformément à l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,

VU le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes qui lui est soumis,

Entendu l'exposé,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon" et la Commune de Les Thuiles portant sur la désignation d'un maître d'oeuvre, un coordonnateur SPS commun et la consultation des entreprises de travaux,

- **APPROUVE** les termes de la convention établie à cet effet selon les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique,
- **PREND ACTE** conformément à la convention précitée que la consultation de maîtrise d'oeuvre , coordonnateur SPS et d'entreprises de travaux se fera selon la procédure relevant du code de la commande publique.
- **DIT** que cette commission d'examen des offres sera composée à minima de:
 - 2 membres de la CCVUSP
 - 2 membres de la commune de Les Thuiles.
- **DESIGNE** après un vote à l'unanimité pour faire partie de cette commission d'examen Madame HONORE Françoise et Monsieur LELLY Roland, adjoints, représentants de la commune de Les Thuiles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de tous documents, notamment de la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes mesures pour la bonne exécution de la présente décision et notamment à la signature des marchés à intervenir après avis de la commission d'examen des offres.

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON. Présentation du rapport d'observations définitives	n° 022 - 2024
--	----------------------

Sur proposition de Madame Le Maire,

VU le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour les exercices 2017 et suivants, délibéré par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L243-8 et L243-6 qui stipulent que ce rapport doit être transmis à l'ensemble des maires des communes membres de la CCVUSP et donner lieu à débat.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal

Après débat et délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'observations susvisé.

- **PRECISE** que ce document administratif sera communicable à toute personne qui en fait la demande conformément à l'article R241-18 du code des juridictions financières et dans les conditions fixées par la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Après un débat, les élus font remarquer l'absence d'activités "après ski" et de structures couvertes au profit de la jeunesse.

Mme VANDEN DAELE Isabelle épouse THOELLEN domiciliée à Les Thuiles est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°290 d'une superficie de 30m2 sise au hameau de Clôt Meyran en limite de la voie communale qui dessert les habitations.

N'ayant pas utilité de ce foncier, la propriétaire propose de céder à la commune pour l'euro symbolique cette parcelle de terrain.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'accepter la cession pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section B n°290 d'une superficie de 30m2.

- **DESIGNE** l'Etude Notariale Ubye Notaires et associés sise à Barcelonnette en vue de dresser l'acte notarié lié à cette cession .

- **DIT** que les frais administratifs relatifs à la cession de cette parcelle (valeur fiscale estimée à 300€) seront pris en charge par la commune.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un propriétaire situé en haut du village, construit un mur délimitant sa propriété du domaine public, ce qui ne permettra plus à l'engin de déneigement d'accéder à cette partie communale.

Madame Le Maire rappelle la délibération N°3/2024 en date du 13 décembre 2023 par laquelle les élus ont décidé de procéder à la réfection de la route de l'Aupillon avec l'enfouissement des réseaux secs et humides pour un coût total de 550 607,50€ HT .

Dans le cadre de cette opération l'Agence Départementale "Ingénierie et Territoires 04" qui en assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a prévu la création d'un pluvial dont le coût a été estimé à 148 005 € HT.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que la création d'un pluvial sera de nature à préserver les ouvrages de cet aménagement et à évacuer les eaux de ruissellement afin d'éviter toute dégradation dans les propriétés riveraines à cette voie.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet d'aménagement d'un pluvial pour un coût estimé à 148 005 € HT.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la réalisation de cet ouvrage.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant:
 - Coût des travaux: 148 005€ HT
 - Subvention du Conseil Départemental 13,51% : 20 000€ HT
 - Subvention DETR 36,32%: 53 755€ HT
 - Autofinancement: 74 250€ HT

- **PRECISE** que ces travaux seront mis en oeuvre dès l'obtention de l'aide sollicitée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL "BAR-SNACK".
Approbation du bail dérogatoire.

n° 025 - 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération N°10/2023 du 28 février 2023 par laquelle il a été décidé de louer le local commercial du Bar Snack vacant depuis le 1er janvier 2024 dans le cadre d'un bail dérogatoire et d'engager les démarches en vue de trouver un preneur.

A l'issue d'une consultation faite avec l'assistance d'Initiative Alpes Provence en charge de "mon projet de boutique", la candidature de M. BERTIN Adrien domicilié 1 place le l'Eglise 04400 LES THUILES, a été retenue.

Madame le Maire présente aux élus le projet de bail dérogatoire établi pour une durée de 6 mois renouvelable dans une durée maximale de 3 ans moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 400€ revisable annuellement.

Elle propose également de mettre à la disposition de l'intéressé la licence IV de débit de boissons dont la commune est propriétaire moyennant une redevance mensuelle de 50€.

Entendu l'exposé;

Le Conseil Municipal;

Après délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

- **DECIDE** de louer le local communal sis 16 route de Barcelonnette à LES THUILES à M. BERTIN Adrien domicilié 1 place de l'Eglise 04400 LES THUILES.

- **PRECISE** que le loyer mensuel d'un montant de 400€ qui commence à courir le 1er mai 2024

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à M. BERTIN moyennant une redevance mensuelle de 50€.

- **APPROUVE** le bail dérogatoire et la convention de mise à disposition de la licence qui lui sont présentés.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours art 752.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment le bail et la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons à intervenir entre la commune et M. BERTIN Adrien qui devra supporter les frais d'enregistrement.

Pour information, l'ouverture du bar-snack est programmée au mardi 21 mai 2024 après la réalisation de quelques aménagements.

La séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE



